

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 18 février 2026**

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mille vingt-six le dix-huit février
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
11 février 2026

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DUBREUIL Joëlle - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin - LEFRANÇOIS Philippe, ZITOUNI Lydie, CASCALES Rodolphe, DANET Celine

Absent représenté : LONGUET Bérangère par DUBREUIL Joëlle

Absent excusé : KACZOROWSKI Richard

Secrétaire de séance : DUBREUIL Joëlle

2026-03 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Germigny l'Evêque ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'applicatif DGFIP dédié au CFU est en panne, il convient de voter la maquette provisoire du CFU en attendant le remise en service.

Considérant les éléments susvisés ;

Mme le maire se retire de la séance pour le vote et laisse la présidence à Alain BRIAND

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ARRETE** le Compte financier unique 2025 de la commune de Germigny l'Evêque comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 077-217702034-20260218-2026_03GERM-DE

Section de Fonctionnement :

Dépenses : - 931 889,94 €
Recettes : + 985 683,68 €
Solde d'exécution : + **53 793,74 €**
Excédent Reporté 2024 : + 224 741,66 €
Excédent Global de Clôture : + **278 535,40 €**

Section d'Investissement :

Dépenses : - 526 517,03 €
Recettes : + 676 808,57 €
Solde d'exécution : + **150 291,54 €**
Déficit reporté 2024 : - 14 725,30 €
Excédent Global de Clôture : + **135 566,24 €**

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

DIT que la maquette définitive du CFU sous format XML sera transmise dès que l'applicatif de la DGFIP sera opérationnel.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme à l'original

Fait à Germigny l'Evêque, le 19 février 2026

Le Maire,
Aline MARIE MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.